

Fermeture exceptionnelle information Préfecture Rhône-Alpes - Information aux usagers
Mise à jour le 16/03/2020

Fermeture exceptionnelle - Information aux usagers

Compte-tenu du contexte sanitaire, à compter du lundi 16 mars, l'accueil des usagers à la préfecture du Rhône est suspendu, excepté les démarches relatives aux demandeurs d'asile.

Cette mesure concerne l'ensemble des démarches conduites en préfecture :

Accès aux points numériques ;

Commission médicale des permis de conduire ;

Démarches des usagers étrangers (séjour, bénéficiaires d'une protection internationale, naturalisation, mineurs non accompagnés, demandeurs placés sous Dublin).

Les rendez-vous donnés sont annulés et seront reprogrammés à une date ultérieure. Il est donc inutile de reprendre un rendez-vous.

La durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, est prolongée de 3 mois :

- visas de long séjour ;

- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;

- autorisations provisoires de séjour ; attestations de demande d'asile, y compris sous procédure Dublin ;

- récépissés de demande de titre de séjour (y compris réfugiés).

Cette mesure étant applicable sur le territoire national, il est fortement déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré et bénéficiant de la présente prolongation de voyager et de sortir du territoire français.

S'agissant de l'enregistrement des demandes d'asile : l'accueil sera à exceptionnellement fermé le mardi 17 mars 2020 et les informations sur les modalités de prise en charge seront mises à jour pour le mercredi 18 mars 2020.

Si la situation venait à évoluer, la préfecture du Rhône communiquera à nouveau sur les réseaux sociaux et son site internet.